

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°183
DU 23 FEVRIER 2026

Administrateurs présents :

BATOUX Marie – BEN SAID Azzedine – BIAGGI Solange – CIRILLO Jean-Luc – GHEORGHIEV Dimitri – GROS Frédéric – LACAUX Jean-Michel – PAGANELLI Djamila – PILA Catherine – REBOULIN Jean-Claude – ROBIN Pierre – VESELAJ Frédéric.

Administrateurs absents et représentés :

GUARINO Valérie représentée par Catherine PILA – SIMON Laurent représenté par BIAGGI Solange

Administrateurs absents :

ALVAREZ Martial – AMIEL Michel – BAQUIER Cyrille – BLUM Roland – CHARROUX Gaby – DELETRAZ François – DORIOLE Alexandre – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GUELLE Frédéric – MOLINO André – PONS Henri – REAULT Didier – ROUSSET Alain – VENTRON Amapola – VIGOUROUX Frédéric.

PASSATION DE MARCHES ET D'AVENANTS

Sur le rapport présenté et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Article 1 :

Sont autorisées la passation, au titre du budget de fonctionnement, des procédures détaillées ci-après (6 pages) et la signature par le Directeur Général des marchés correspondants ;

Article 2 :

Sont autorisées la passation, au titre du budget d'investissement, des procédures détaillées ci-après (1 page) et la signature par le Directeur Général des marchés correspondants ;

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général est autorisé à signer, au titre du budget de fonctionnement, les avenants ci-après (1 page)

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général est autorisé à signer tout avenant relatif aux substitutions d'indices dans les formules de révision de prix pour cause exclusive de disparition d'indices décidée par les organismes de publication de ces derniers ;

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général est autorisé à signer tout avenant dit « de transfert », à passer pour la continuité des marchés, suite à changement de titulaire, pour cause de cession, de fusion ou de cession de branche ou d'activités notamment ;

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général est autorisé à signer tout avenant relatif à l'insertion, dans les marchés qui comportent des données dites « personnelles », des clauses contractuelles découlant de l'application du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données), de la loi dite « Informatiques et Libertés » du 6 janvier 1978 ; et de la réglementation qui en découle ;

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général est autorisé à signer tout avenant relatif à l'insertion, si nécessaire, dans chaque marché dont le titulaire est un groupement, d'une clause relative à la répartition des prestations et des paiements entre les membres du groupement.

**Certifiée conforme
Marseille, le 23 février 2026
La Présidente du Conseil d'Administration
Catherine PILA**